|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C24/132-F** |
| **14 juin 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

DÉCISION 640

(adoptée à la dixième séance plénière)

Nouveau projet réévalué pour les locaux du siège de l'UIT

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

la Résolution 212 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les locaux futurs du siège de l'Union et les Décisions 588 et 619 du Conseil relatives aux locaux du siège de l'UIT,

reconnaissant

*a)* que les propositions soumises en vue de la désignation d'une entreprise générale pour le projet de locaux du siège dépassent largement le budget approuvé de 172,69 millions CHF;

*b)* que les deux appels lancés en vue d'obtenir des contributions volontaires et des parrainages supplémentaires n'ont suscité aucun intérêt;

*c)* qu'il faut d'urgence décider du remplacement du bâtiment Varembé, qui approche de la fin de sa durée de vie utile,

notant

*a)* la proposition de la Secrétaire générale relative à un nouveau projet réévalué tenant compte des besoins des membres et du personnel de l'UIT dans les limites du budget actuel, ainsi qu'il ressort du Tableau 4 du Document [C24/7](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0007/fr) du Conseil;

*b)* les rapports du Groupe consultatif d'États Membres (MSAG) et de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC‑FHR) à la session de 2024 du Conseil, qui appuient le nouveau projet réévalué soumis par la Secrétaire générale,

décide

d'approuver, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'UIT, conformément au numéro 79 de la Convention, le nouveau projet réévalué, pour un budget ne dépassant pas 172,69 millions CHF,

charge la Secrétaire générale, sous réserve de l'accord susmentionné de la majorité des États Membres de l'UIT,

1 de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre le nouveau projet réévalué, afin de répondre aux besoins des membres et du personnel de l'UIT, ainsi qu'il ressort de l'Annexe;

2 d'assurer la liaison avec le pays hôte et de prendre les mesures nécessaires pour réaffecter le prêt de 150 millions CHF au nouveau projet réévalué;

3 de dialoguer avec les sponsors et les parties intéressées, en vue de maintenir les engagements de parrainage et autres accords tels qu'exposés dans la Résolution 212 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, et de trouver des solutions mutuellement acceptables concernant les engagements qu'il ne serait peut-être pas possible de respecter dans le cadre du nouveau projet réévalué;

4 de veiller à ce que la conception et la mise en œuvre du nouveau projet réévalué répondent aux besoins de l'Union, en concertation avec le Groupe MSAG et en fournissant à ce dernier les informations nécessaires pour:

a. formuler des avis d'ordre général et des recommandations sur la mise en œuvre du projet, dans le but de garantir le respect des délais et du budget (qui ne doit pas dépasser 172,69 millions CHF);

b. fournir des avis concernant tout changement de financement résultant d'économies ou tout changement éventuel concernant les parrainages ou les dons; et

c fournir des orientations sur les échanges avec les sponsors et les parties intéressées;

5 d'informer régulièrement le Groupe MSAG, le GTC-FHR et le Conseil de l'état d'avancement des activités décrites dans l'Annexe, dans le respect des règles en matière de passation des marchés;

6 de poursuivre les consultations avec le Groupe MSAG pendant toute la durée du processus de conception et de construction, dans le respect des règles en matière de passation des marchés;

7 d'élaborer un plan d'évaluation et un plan stratégique, en concertation avec les parties prenantes concernées, y compris le Conseil du personnel, et de soumettre un avant-projet au GTC-FHR à sa réunion de janvier 2025, concernant la vision à long terme de la totalité du complexe immobilier de l'UIT à Genève, compte tenu au moins des facteurs suivants:

a. les incidences financières globales et la viabilité dudit complexe;

b. les exigences de sûreté et de sécurité;

c. les exigences opérationnelles et de gestion;

d. l'utilisation optimale de toutes les installations;

e. la garantie de continuité des activités;

f. la prise en compte de l'affectation du budget ordinaire à l'entretien de la totalité du complexe immobilier;

g. la flexibilité de travail du personnel (c'est-à-dire, les modalités de travail hybrides);

h. la possibilité de trouver d'autres lieux pour les réunions de l'UIT en dehors du complexe immobilier; et

i. la collaboration avec le Groupe de travail sur le plan stratégique et le plan financier, le cas échéant;

8 de soumettre tous les rapports sur la mise en œuvre du point 7 du *charge la Secrétaire générale* au Conseil de l'UIT pour examen,

charge en outre la Secrétaire générale

de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet de la présente Décision, conformément au numéro 79 de la Convention,

charge le Groupe consultatif d'États Membres

d'assurer la conformité de son mandat avec la présente Décision et de fournir régulièrement des informations actualisées et des rapports au GTC-FHR.

**Annexe**: 1

ANNEXE

|  |  |
| --- | --- |
| Portée du nouveau projet réévalué | |
| **Installations de conférence** | **Grande salle de conférence (parrainée par l'Arabie saoudite)** Environ 500 places  **Hall de conférence** Taille proportionnelle |
| **Restauration** | **Cafétéria** Réfectoire d'environ 150 places  **Salon des délégués** Environ 120 places |
| **Salles de réunion** | Environ 23 salles |
| **Espaces de bureau** | Environ 200 places |
| **Services essentiels** | Aptes à garantir le bon fonctionnement des installations |
| **Taille prévue du bâtiment** | Environ 15 000 m² (similaire au bâtiment qu'il remplacera) |

|  |  |
| --- | --- |
| Étapes relatives au nouveau projet réévalué à respecter par le Secrétariat | |
| **Processus de consultation concernant la présente Décision** | T3-2024 |
| **Planification** | 2024-2025 |
| Présélection des architectes | T4-2024 |
| Sélection de l'architecte | T1-2025 |
| Études de faisabilité | T2-2025 |
| Concept architectural | T4-2025 |
| **Conception détaillée/Appel d'offres/Contrat** | 2026-2027 |
| **Exécution** | 2028-2031 |
| **Livraison** | 2031 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_